

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 8

### **Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : 35

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
16 juin 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

### DELIBERATION

**2023-66**

### **Procurations étaient données à :**

### **OBJET :**

INDEMNITE DE FONCTION  
MAJOREE DES ELUS LOCAUX  
POUR MADAME CLAIRE  
CAMPODONICO

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Paméla PONSART

### **Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,  
Vu l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,  
Vu la délibération n° 15 du 29 Septembre 2020 qui fixe l'enveloppe indemnitaire,  
Vu la délibération du 28 février 2023 fixant la majoration des indemnités des élus,

La Commune de Gardanne était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013,  
A ce titre, il est possible de majorer les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières.  
En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter une majoration d'indemnités des élus à hauteur de 15 % des indemnités individuelles allouées.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'allouer au 1<sup>er</sup> juillet 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :  
- Madame Claire CAMPODONICO, Majoration d'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :  
15 % de l'indemnité votée pour chaque Conseiller municipal, soit de 15% de 3.50 % de l'indice brut 1027

**Article 2 :**

De dire que la majoration d'indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur de l'indemnité de fonction liée à la valeur du point d'indice.

**Article 3 :**

De payer la majoration d'indemnité mensuellement.

**Article 4 :**

De dire que les crédits sont prévus au budget communal.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**  
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.  
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B.  
PRIOURET - K. BENSADI)  
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J.  
GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

